

Lorsque vous achetez une maison ou un terrain, vous payez un droit d'enregistrement de 12,5 % pour les immeubles situés en Région wallonne.

Toujours en Région wallonne, Il est possible de bénéficier de droits d'enregistrement de 6% dans le cas de l'achat d'une habitation « modeste », dont le revenu cadastral n'excède pas 745 euros et pour un premier achat.

Les droits d'enregistrement en Région wallonne passent à 5%, si l'acquéreur contracte un prêt hypothécaire social.

En Région bruxelloise, acquérir un logement nécessite de payer 12,5% de droits d'enregistrement. Dans certains cas, l'acquéreur peut bénéficier d'une diminution de sa base imposable (un abattement de 175 000€).

Le taux est de 3% en Région flamande en cas d'achat d'une habitation unique servant de logement familial.

Les jeunes acquéreurs bruxellois auront plus d'intérêt à habiter en Flandre, surtout s'ils prévoyaient d'habiter dans les communes plus éloignées du centre de Bruxelles, et déserteraient la capitale.

Nous sommes pour une conformité en Belgique au niveau de l'acquisition d'un premier logement et nous voulons aider les jeunes à acquérir un logement à un prix plus abordable.

Les Jeunes MR proposent :

Des droits d'enregistrement à l'achat d'une habitation en Région wallonne et Région bruxelloise de 3% pour une habitation servant de logement familial.